

JD / SB n° 2025-5	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Jacqueline DEVINCK.	
Nombre de délégués : En exercice : 22 Présents : 12 Pouvoir(s) : 4 Votants : 16	<u>Etaient présents :</u>	
	Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)	
	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>
	POIGNY LA FORET	M. BLECH Jean-Philippe
	GAZERAN	M. BRÉBION Jean
	EMANCE	M. DEFFRENNE Philippe
	ORPHIN	Mme DEMICHELIS Janny
	SONCHAMP	M. JANOTTIN Luc
	RAMBOUILLET	M. PASQUES Jean-Marie
	ORCEMONT	Mme TATIN Nathalie
	Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)	
	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>
	VILLIERS-LE-MORHIER	Mme DEVINCK Jacqueline
	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	M. DUCERF Jean-Luc
	LE GUE-DE-LONGROI	M. LAYA Pascal
	HANCHES	M. RUAUT Jean-Pierre
	EPERNON	Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle
	<u>Etaient absents excusés :</u>	
	Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)	
	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>
Date de la convocation : 21/10/2025	RAMBOUILLET	M. PETITPREZ Benoît
	HERMERAY	M. VIGNAUX Bernard donne pouvoir à Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle
	Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)	
	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>
	YERMENONVILLE	M. FELLER Eric
Secrétaire de séance : M. PASQUES Jean-Marie	YMERAY	M. GUILBERT Christian donne pouvoir à M. DUCERF Jean-Luc
	DROUE SUR DROUETTE	Mme PELTIER Aline donne pouvoir à M. RUAUT Jean-Pierre
	Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole (CACM)	
	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>
	CHARTRES	M. PLAZE Jean-François donne pouvoir à Mme DEVINCK Jacqueline
	<u>Etaient absents :</u>	
	Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)	
	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>
	SAINT HILARION	M. GIACOMOTTO Antoine
	RAIZEUX	M. THEVARD Nicolas

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES

AUNAY-SOUS-AUNEAU
GALLARDON

NOM

M. DARIEN Robert
M. MARIE Yves

Assistaient également à la séance :

M. DEVILLE Mathieu, Responsable technique ingénieur
Mme OULD-YAHOUÏ Lucie, Technicienne rivière
M. BRETON Mathis, Technicien rivière
Mme BODIOT Sandra, Secrétaire

➤ **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte-rendu du 07/07/2025
- 2) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)
- 3) Autorisation à la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026
- 4) Autorisation à la Présidente de lancer et de signer un accord-cadre à bons de commande de prestations intellectuelles portant sur la réalisation d'études de faisabilité et des missions de maîtrise d'œuvre sur les rivières des bassins versants de la Drouette et de la Voise
- 5) Autorisation à la Présidente de solliciter des subventions auprès de l'AESN pour les postes d'animateurs du SMDVA dans le cadre du CTEC « Eure amont, Drouette, Voise »
- 6) Informations et questions

Election d'un secrétaire de séance

M. PASQUES Jean-Marie est élu secrétaire de séance.

1 – Approbation du dernier compte-rendu du 07/07/2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

Délibération 2025-018

Le Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de ses Affluents (SMDVA), soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au SMDVA avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le SMDVA adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé de Madame la Présidente ;

VU les documents transmis ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

3 – Autorisation à la Présidente d’engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement pour 2026

Délibération 2025-019

La Présidente explique :

Conformément à l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (aux chapitres 20, 21 et 23, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour cela, une autorisation préalable du Comité Syndical est nécessaire pour permettre d’engager ces dépenses.

Il est proposé d’autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements dans la limite de **195 275.37 €** répartis comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	RAR 2024	Crédits ouverts - RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (25%)
20	200 000.00 €	84 560.28 €	115 439.72 €	28 859.93 €
21	870 021.31 €	204 359.54 €	665 661.77 €	166 415.44 €
23	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	1 070 021.31 €	288 919.82 €	781 101.49 €	195 275.37 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Madame la Présidente :

- **A engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement pour 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.**

4 – Autorisation à la Présidente de lancer et de signer un accord-cadre à bons de commande de prestations intellectuelles portant sur la réalisation d’études de faisabilité et des missions de maîtrise d’œuvre sur les rivières des bassins versants de la Drouette et de la Voise

Délibération 2025-020

Madame la Présidente, rappelle à l’ensemble des délégués syndicaux les différents types de travaux que prévoit le Programme Pluriannuel de Restauration et d’Entretien du SMDVA : actions d’entretien, de restauration légère et de restauration lourde. Le programme de restauration lourde nécessite de mener des études complémentaires et spécifiques (expertises hydraulique et/ou géotechnique, ...) avant que la phase travaux soit réalisée par une entreprise spécialisée.

La Présidente informe également le comité que l’accord-cadre à bons de commande en cours arrivera à terme au printemps 2026.

Dans ce contexte, il convient alors de lancer un nouveau marché à appel d’offre ouvert – accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 800 000 € HT pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour la réalisation des études de faisabilités et des missions de maîtrise d’œuvre sur les rivières et leurs ouvrages associés des bassins versants de la Drouette et de la Voise.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente :

- **A lancer** un marché à appel d'offres ouvert – accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 800 000 € HT, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.
- **A signer** le marché avec l'entreprise la mieux disante selon les dispositions définies ci-dessus.

5 – Autorisation à la Présidente de solliciter des subventions auprès de l'AESN pour les postes d'animateurs du SMDVA dans le cadre du CTEC « EURE AMONT, DROUETTE, VOISE »

Délibération 2025-021

Madame la Présidente informe que dans le cadre de la mise en œuvre du CTEC, le SMDVA est en mesure de solliciter des aides financières pour les postes d'animateurs techniques.

Dans le cadre du CTEC, Madame la Présidente explique qu'il convient alors de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour les postes d'animateurs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente :

- **A solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les postes d'animateurs techniques du SMDVA dans le cadre du contrat de territoire.**
- **A inscrire les crédits correspondants au budget syndical.**

6 – Informations et questions diverses

Un nouveau technicien rivière employé à temps plein est en fonction au SMDVA depuis le 1^{er} septembre 2025. Les coordonnées téléphoniques (06.42.05.66.97) et adresse mail (technicien@smdva.fr) de l'agent restent inchangées.

Les travaux identifiés dans le programme pluriannuel du Syndicat se poursuivent actuellement sur les deux bassins versants de la Drouette et de la Voise.

Des travaux de restauration de la continuité écologique ont récemment eu lieu au niveau de la Guéville à Gazeran. L'objectif des opérations a permis de rétablir la libre circulation des poissons et des sédiments, mais également de valoriser l'accès du site au grand public. Une vidéo descriptive des opérations (réalisée par l'équipe technique du SMDVA) est diffusée à l'ensemble des délégués syndicaux présents.

Puis, il est annoncé que les travaux de restauration de la continuité écologique sur la Drouette au niveau du site communal de la Palombe (Droue-sur-Drouette) sont aujourd'hui terminés depuis septembre 2025. Le site de la Palombe peut désormais accueillir les promeneurs qui y découvriront la remise en fond de vallée de la Drouette dans son cours naturel, l'aménagement d'une mare jouant un rôle de réservoir de biodiversité au droit du lavoir et de l'ancien vannage ; et également la création de deux zones d'expansion des crues au niveau des parcelles acquises foncièrement par le SMDVA. Une vidéo pédagogique, réalisée à nouveau par l'équipe du SMDVA et décrivant les divers aménagements, est également présentée à l'ensemble des délégués syndicaux présents.

D'autre part, le SMDVA informe les délégués présents que 3 nouveaux projets ambitieux sur les plans écologique et hydraulique vont pouvoir être initiés d'ici la fin de l'année 2025.

Ces projets d'aménagements concernent plus précisément :

- L'étude de restauration et de valorisation d'une zone humide à reconnecter à la Guéville à Epernon ;
- L'étude de création d'une zone d'expansion des crues (ZEC) aux abords du Ruisseau d'Ocre sur le secteur de Germonval à Gallardon ;
- L'étude de remise à ciel ouvert de l'Aunay à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Ces études de faisabilité devraient pouvoir être initiées dès mi-novembre 2025 via le démarrage des premières phases de diagnostic de terrain (recensement des données, état des lieux, ...) et de levés topographiques à réaliser sur les milieux aquatiques et humides, ainsi que leurs ouvrages associés.

Il est précisé que le lancement de ces 3 projets est notamment facilité par la maîtrise foncière : les parcelles concernées par les emprises d'études étant dans ces cas exclusivement publiques ou propriétés du SMDVA.

Dans le cadre de ses missions de veille régulière sur les cours d'eau de son territoire, le SMDVA a récemment installé 5 capteurs radars hydrométriques permettant de suivre les variations de niveaux d'eau des cours d'eau de son territoire et d'anticiper ainsi les épisodes de crues. Le dispositif permet de mesurer des hauteurs d'eau et est capable de transmettre (*via mail et/ou notification sur application mobile gratuite à télécharger*) instantanément des alarmes sur dépassement de seuils définis par l'équipe technique du SMDVA (vigilance « orange » / vigilance « rouge »). Il s'agit donc là d'un outil d'information et d'aide à la décision des élus des communes vulnérables au risque inondation, notamment dans le cadre de leur gestion de crise (PCS).

Il est précisé que la CART effectue actuellement un travail similaire en ce sens, puisqu'elle équipera prochainement certains sites de son territoire du même type de capteur qu'utilisé par le SMDVA. Ce travail commun s'inscrit ainsi dans une optique de cohérence territoriale « amont-aval » dans la gestion et dans le partage des données entre acteurs du bassin versant.

Il est rappelé que pour élargir la diffusion des informations transmises par le Syndicat, un nouvel outil est disponible sur chaque page du site internet sous la forme d'un onglet Newsletter : à l'initiative de chaque riverain ou administré, celui-ci peut en effet s'inscrire pour être destinataire des dernières actualités, prévisions météo et/ou informations diverses du SMDVA.

Madame la Présidente du SMDVA remercie Monsieur Thomas GOURLAN, Président de la CART, et Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de la CCPEIF, pour leur présence au débat organisé par le Café Citoyen sur les inondations, le 21 septembre dernier.

FIN DE LA SÉANCE A 19 H 30